

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 024-551/12/BC

**■ Acquisition onéreuse auprès de Marseille Aménagement de parcelles de terrain dans le cadre de la réalisation du Tunnel Rège à Marseille 8ème arrondissement.
DUF 12/8720/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre d'une convention de mandat approuvée par délibération du Conseil Municipal 0/01/105 EUGE du 31 janvier 2000, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement une mission d'acquisitions afin d'assurer la maîtrise des immeubles nécessaires à l'opération d'élargissement côté pair de la rue Louis Rège qui se trouve dans le prolongement des allées Turcat Méry.

Depuis le 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, créée par arrêté préfectoral et l'entretien de voirie, le substituant ainsi à la Ville de Marseille.

En conséquence, avec le transfert de la convention de mandat susvisé à Marseille Provence Métropole, l'arrêté des comptes de l'opération de mandat relatif aux acquisitions réalisées par Marseille Aménagement au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, du 31 décembre 2000, a été approuvé par délibération 01/0988/TUGE du 29 octobre 2001.

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

Ainsi, aux termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°00/611 d'études et de réalisation desdits travaux de la rue Rège, la Communauté Urbaine a chargé Marseille Aménagement par la convention n°02/1198 du 18 septembre 2002 de poursuivre les missions que Marseille Aménagement assurait antérieurement pour la Ville de Marseille.

Cette convention de mandat a fait l'objet d'un bilan de clôture approuvé par délibération du 9 décembre 2011.

D'autre part, Marseille Aménagement s'est vue confier par la Ville de Marseille par la délibération 99/0772 EUGE du 19 juillet 1999 la réalisation de la ZAC du Rouet dans le cadre d'une concession publique d'aménagement au sens des articles L.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et a donc effectué à ce titre des acquisitions foncières dans le cadre de la ZAC, dont certains immeubles se trouvent aujourd'hui compris, en totalité ou en partie, dans l'emprise de l'opération d'élargissement de la rue Rège qui traverse la ZAC à partir de la rue du Rouet jusqu'à l'avenue Jules Cantini.

Il est précisé que les immeubles désignés sont compris dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) qui est intervenue par arrêté préfectoral du 8 août 2003 au bénéfice de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette transaction s'effectue au prix de 653 186,11 euros (six cent cinquante trois mille cent quatre vingt six euros et 11 cts) conformément à l'évaluation de France Domaine

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 001-866/11/CC du 9 décembre 2011, approuvant le bilan de clôture relatif à l'aménagement de la rue Louis Rège à Marseille ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acquérir ces terrains.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Aménagement s'engage à céder au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au prix de 653 183,11 euros (six cent cinquante trois mille cent quatre vingt trois euros et 11 cts), les parcelles cadastrées 842 C numéro 318 et 842 C n°288 pour une superficie totale de 1517 m² à Marseille 8ème arrondissement.

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI